

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Excusée : Mme Aline HERVÉ

Absente : Mme Morgane MAHÉ

Procuration : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Hervé JARNOT

Date de convocation : le 9 décembre 2024

Secrétaire de séance : M. Benoît DALLÉRAC

Ordre du jour :

1. Lotissement Le Domaine des Landes : présentation de l'esquisse suite à l'achat de la parcelle ZH 345 (4 lots supplémentaires),
2. Tarifs communaux 2025,
3. Financement des écoles privées, fixation du coût année scolaire 2024/2025 : modification de la délibération du 7/11/2024,
4. Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,
5. Médiathèque : adoption du règlement intérieur,
6. Règlement du concours photo,
7. Décision modificative,
8. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Benoît DALLÉRAC.

1. Lotissement Le Domaine des Landes : présentation de l'esquisse suite à l'achat de la parcelle ZH 345 (4 lots supplémentaires)

Dans le cadre de l'acquisition par la commune de la parcelle ZH 345, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le plan d'aménagement du lotissement Le Domaine des Landes. Une nouvelle esquisse intégrant cette parcelle permettra la viabilisation de 4 lots supplémentaires. De plus, cette esquisse propose la création d'une impasse depuis l'actuel projet de lotissement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'esquisse ainsi présentée,
- de charger M. le Maire de déposer une nouvelle demande de permis d'aménager en prenant en compte ces modifications,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

2. Tarifs communaux 2025

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs des locations des bâtiments communaux. Tout contrat signé avant cette décision bénéficiera des tarifs précédents hormis pour les contrats de la salle du Far qui comporte depuis le 11/12/2024 une cuisine équipée d'un four, date à laquelle entreront en vigueur ses tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs appliqués pour l'année 2025, de la façon suivante :

➤ Salle de Cojoux – capacité 350 places assises

		SALLE			CUISINE		Réveillons Noël et Nouvel An avec cuisine
		semaine <i>lundi au jeudi</i>	week-end et férié 1 jour	week-end et férié 2 jours	1 jour	2ème jour	
Commune de Saint-Just & propriétaires de foncier bâti	Particuliers	250 €	300 €	500 €	100 €	50 €	700 €
	Associations et entreprises + thé dansant, belote, etc...	200 €	200 €	400 €	100 €	50 €	700 €
Hors commune	Particuliers	400 €	500 €	800 €	100 €	50 €	700 €
	Associations et entreprises + thé dansant, belote, etc...	250 €	300 €	600 €	100 €	50 €	700 €

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Période de gratuité aux associations de St Just de la salle de Cojoux : entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sauf réveillons de Noël et du Nouvel An. La salle reste accessible aux associations en dehors de cette période, mais à titre onéreux.

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

➤ Salle du FAR – capacité 80 places assises

		1 jour	2 jours	Réveillon Noël & Nouvel An
Commune de Saint-Just uniquement	Particuliers & Associations	200 €	350 €	350 €

Location réservée aux habitants et aux propriétaires de fonciers bâtis de la commune de Saint-Just.

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

➤ Relais des Menhirs - capacité 50 places assises

	TARIFS DE LOCATION Habitants et propriétaires foncier bâti de la commune	TARIFS DE LOCATION Extérieur à la commune
Journée (2 repas)	110 €	150 €
1/2 journée (repas, animations...)	60 €	
Pique-nique associatif	15 €	60 €
Pique-nique groupe scolaire	15 €	30 €
Réveillon Noël et Nouvel An	150 €	200 €
Electricité/Kwh (à partir de 8kw/h)	0,20 €	0,20 €

Pour les associations locales qui assurent des animations à but non lucratif, la location reste gratuite ; tandis que pour les activités qui s'avèrent à but lucratif, un contrat de location sera établi aux prix adoptés.

➤ Gîte – dortoir de 34 lits

	TARIFS PARTICULIERS		TARIFS GROUPES SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS JEUNESSE	
	Hiver du 01/11 au 31/03	Été du 01/04 au 30/10	Hiver du 01/11 au 31/03	Été du 01/04 au 30/10
Nuitée (1)	20 €	18 €	16 €	15 €
Linge de lit (2)	4 € <i>pour le séjour</i>	4€ <i>pour le séjour</i>	4 € <i>pour le séjour</i>	4 € <i>pour le séjour</i>
Chevaux	2 €	2 €	2 €	2 €
Salle vitrée	60 € <i>Salle vitrée seule : en journée uniquement de 8h à 17h</i> <i>Salle vitrée + 12 couchages minimum : en journée et/ou soirée</i>			
Réveillons noël et nouvel an	750 € : Intégralité du gîte			
Taxe de séjour (3)	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour		5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour	

➤ **Chambres d'étape – 12 lits (4 chambres de 3 lits)**

	TARIF
Chambre pour 1 personne (1)	30 €
Chambre pour 2 personnes (1)	40 €
Chambre pour 3 personnes (1)	50 €
Linge de lit (2)	4 €
Chevaux	2 €
Taxe de séjour (3)	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour

(1) Ce tarif comprend la mise à disposition d'un drap housse et d'un oreiller

(2) Kit comprenant une couette et sa housse, la taie d'oreiller .

(3) Sont exonérés de la taxe de séjour: les mineurs, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération

➤ **Camping** Les Landes de Cojoux**

1 emplacement + 1 véhicule	3,00 €
Véhicule ou caravane supplémentaire	3,00 €
Visiteur	1,50 €
Taxe de séjour	0,22 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

RÉSIDENTS	
Personne	3,00 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €

"MARABOUTS" ET ASSOCIATIFS	
Tarif unique encadrant et enfant	2,00 €

GROUPE 10 PERSONNES ET + Sur le même emplacement	
Adulte	3,00 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €

HABITATS TOILÉS	
Emplacement + 1 véhicule	20,00 €

➤ **Salle de la mairie**

Salle de la mairie Pour les particuliers – vin d’honneur Pour les associations communales	30,00 € gratuité
Tables et bancs pour une utilisation uniquement dans le parc derrière la mairie Pour les particuliers Pour les associations	20,00 € gratuité

➤ Salle des sports

Salle des sports Pour les associations communales	gratuité
---	----------

➤ Suppression de la régie des photocopies

M. le Maire fait part de la faible activité depuis plusieurs années de la régie de recettes des photocopies instituée le 15/10/1976.

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- la suppression de la régie de recettes des photocopies,
- de procéder à sa clôture au 31 décembre 2024. Il sera ainsi mis fin aux fonctions des régisseurs de la régie,
- de charger M. le Maire de Saint-Just de mener à bien cette affaire tant au niveau administratif que comptable.

Cimetière : tarifs

M. le Maire demande au conseil municipal d’adopter de nouveaux tarifs pour tous les types d’acquisitions et de concessions désormais disponibles au cimetière : caveaux, case de columbarium ou caverne, jardin du souvenir.

COLUMBARIUM	
Participation à l’investissement pour une case	1 000 €
Concession d’une case 10 ans	150 €
Concession d’une case 20 ans	300 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dépôt de cendres	60 €
CAVURNE	
Vente d’un caverne	320 €
Concession de caverne 30 ans	100 €
Concession de caverne 50 ans	150 €
CAVEAUX	
Caveau 2 places (creusé et posé)	1 550 €

Caveau 3 places (creusé et posé)	1 950 €
Concession de 30 ans	150 €
Concession de 50 ans	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025 et charge M. le Maire de mener à bien cette opération tant au niveau administratif que comptable.

3. Financement des écoles privées, fixation du coût année scolaire 2024/2025 : modification de la délibération du 7/11/2024

M. le Maire annonce que les effectifs indiqués sur la délibération du conseil municipal du 7/11/2024 ne correspondent pas à ceux de la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2024. Aussi il convient de modifier la délibération de la façon suivante :

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle à la rentrée scolaire 2024.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2024/2025 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 14 x 1 523 € = 21 322 €
- élèves en primaire 27 x 476 € = 12 852 €
- soit un total de 34 174 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
 - Maternelle : 12 élèves x 1 523 € = 18 276 €
 - Primaire : 4 élèves x 476 € = 1 904 €
 - TOTAL 20 180 €

- Ecole de Renac :
 - Maternelle : 2 élèves x 1 523 € = 3 046 €
 - Primaire : 13 élèves x 476 € = 6 188 €
 - TOTAL 9 234 €

- Ecole de la Chapelle de Brain :
 - Primaire : 10 élèves x 476 € = 4 760 €
 - TOTAL 4 760 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 34 174 € pour l'année scolaire 2024/2025 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/097 en date du 7/11/2024.

4. Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

M. le Maire fait part que la prestation de contrôle des hydrants avec la SAUR se termine en fin d'année 2024. En effet, dans le cadre de la sécurité incendie sur la commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, le prestataire accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la commune.

Une discussion s'instaure.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans qui se renouvellera par tacite reconduction deux fois pour une période de 3 ans et charge M. le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

5. Médiathèque : adoption du règlement intérieur

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'instituer un règlement intérieur à la médiathèque « L'Espace des Landes », qui sera après adoption par le conseil municipal, remis à chaque usager au moment de la souscription à l'abonnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide d'adopter le règlement intérieur à destination des usagers de la médiathèque « L'Espace des Landes » qui sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et charge M. le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Règlement du concours photo

M. le Maire propose de renouveler le concours photo et le règlement en vigueur qui est destiné à mettre en valeur le territoire communal. Il s'agira de la 5^{ème} édition en 2025. L'opération a lieu du 1^{er} janvier au 31 mai 2025. Les thèmes retenus sont : « Quand le vent s'invite », « Jeux de lumière » et « Les oiseaux ».

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix des lots à savoir :

- 1^{er} lot attribué à chaque 1^{er} lauréat de chaque thème : 1 tirage 30*40cm encadré et vitre verre antireflet (75 €)
- 2^{ème} et 3^{ème} lot de chaque thème : 40 € et 20 € en bons d'achat dans un commerce de la commune.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité cette 5^{ème} édition de concours photo avec les lots retenus et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

7. Décision modificative

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajuster les crédits comme proposé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Fonctionnement				
6618	Intérêts des autres dettes	2 000.00	+ 5 000.00	7 000.00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	1 000.00 €	+ 200.00 €	1 200.00 €
61521	Entretien terrains	20 000.00	- 5 200.00	14 800.00

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter d'apporter au Budget primitif 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8. Questions diverses

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de Saint-Just,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

N° Opération	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
104 – Alliance touristique La Chapelle Renac St Just	120 000 €		-15 000 €	105 000 €	26 250 €
114 – Aménagement Place de l'Eglise et ses abords	540 000 €	388 752 €	43 200 €	971 952 €	35 924 €
121 – Défense extérieure contre l'incendie	46 110 €	32 250 €		78 360 €	19 590 €
130 – Vidéosurveillance et cybersécurité	100 000 €	5 000 €		105 000 €	26 250 €
133 – Lampadaires bourg	70 100 €	6 250 €		76 350 €	19 087 €
134 – Aménagement de la Place de l'Eglise Phase 2	22 500 €	12 500 €		35 000 €	7 859 €
65 –Extension cimetière, consolidation mur portail	0 €	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
36 – Réserve foncière	34 300 €			34 300 €	8 575 €
140 – Coffret e-boo service d'urgence	5 000 €			5 000 €	1 250 €
TOTAL	938 010 €	444 752 €	43 200 €	1 425 962 €	148 535 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.

M. le Maire rappelle la mise en place d'une convention pour l'intervention du Groupement pour l'Emploi du Sport Partagé en Régions et le GEIQ sur la commune en prestation Sport et Jeunesse.

Il informe l'assemblée que la convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour continuer à utiliser ce service.

La convention de mise à disposition entre le GESPR/GEIQ et la commune de Saint-Just est conclue pour une durée de 12 mois. Elle débutera le 1^{er} septembre 2024 et s'achèvera le 31 août 2025 avec prorogation par tacite reconduction.

Après délibération et au vu des éléments annoncés, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention proposée par Groupement pour l'Emploi du Sport Partagé en Régions (GESPR) / GEIQ pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés du GESPR (éducateurs sportifs diplômés) pour la période du 1/09/2024 au 31/08/2025,
- de charger M. Cyrille BOUREL, délégué au sport, de suivre ce dossier,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant notamment la convention de mise à disposition.

Festival Court Circuit 2025

9^{ème} édition consécutive sur le territoire proche de Pipriac programmée mi-septembre 2025. La municipalité valide à l'unanimité la présence de cet événement culturel sur sa commune.

Vœux du Maire

M. le Maire annonce la date de la cérémonie des vœux du Maire fixée au 11/01/2025.

Défilé de Noël

M. le Maire invite l'assemblée à venir au marché des créateurs et au défilé de Noël des Jeunes Agriculteurs du Sud 35, défilé d'engins agricoles illuminés en présence du Père Noël le samedi 14 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 30 minutes.